

Réexamen des réclamations et guide d'appel pour les employeurs

Processus de décision à l'égard d'une réclamation

Nous pouvons prendre de nombreuses décisions tout au long d'une réclamation et nous nous engageons à faire en sorte que chaque décision soit conforme à la *Workers' Compensation Act* et à notre politique.

Lorsque nous acceptons ou refusons la réclamation d'un travailleur, nous envoyons toujours une copie de la lettre de décision à l'employeur. Nous envoyons également des copies d'autres décisions qui touchent la réclamation aux employeurs.

Si vous ne comprenez pas une décision, que vous êtes préoccupé par une décision que nous prenons ou que vous disposez de nouvelles informations qui peuvent influencer une décision, vous pouvez :

- nous demander d'expliquer ou de réexaminer la décision;
- demander un réexamen de la décision;
- interjeter appel de la décision.

Vous pouvez également communiquer avec l'Employers' Advisers Office (gov.bc.ca/employersadvisers) (en anglais) pour obtenir des conseils sur les réclamations individuelles, la prévention ou les questions concernant l'évaluation. Le bureau de l'organisme est indépendant de WorkSafeBC et peut fournir des conseils et de l'aide gratuitement.

Réexamen de la décision

Nous pouvons réexaminer une décision concernant une réclamation dans un délai de 75 jours suivant la date de la décision. Le décideur doit finaliser le réexamen dans le délai de 75 jours. Vous pouvez appeler le décideur et il vous expliquera les motifs de la décision ou examinera toute information supplémentaire que vous fournissez.

Veuillez noter que nous ne pouvons pas réexaminer une décision si une demande de réexamen ou d'appel a été faite.

Demande de réexamen de la décision

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec une décision après avoir communiqué avec nous, vous pouvez demander un réexamen par la Review Division (division du réexamen) dans un délai de 90 jours suivant la date de la décision. La Review Division est une division indépendante de WorkSafeBC qui effectue un réexamen impartial des décisions prises en vertu de la *Workers' Compensation Act*. Les personnes directement concernées par une réclamation, y compris les employeurs, les travailleurs et les personnes à charge de travailleurs décédés, peuvent demander un réexamen.

Pour demander un réexamen, vous pouvez soit :

- visiter worksafebc.com pour demander un réexamen en ligne;
- présenter une demande sur papier de formulaire de réexamen (vous pouvez le trouver à worksafebc.com ou nous appeler et nous vous enverrons une copie).

Veuillez vous assurer de présenter votre demande avant l'échéance de 90 jours. Une fois le délai écoulé, indiquez vos motifs du retard sur votre demande de réexamen et la Review Division examinera votre demande de prolongation.

Si une décision concerne des prestations de réadaptation professionnelle ou certaines prestations d'incapacité permanente, la décision de la Review Division est définitive. Pour la plupart des autres questions, la décision d'un agent de réexamen peut être portée en appel devant le Workers' Compensation Appeal Tribunal (WCAT).

Interjeter appel de la décision

Le Workers' Compensation Appeal Tribunal (WCAT) fait fonction de dernier niveau d'appel pour les questions de WorkSafeBC qu'il est autorisé à décider. Si vous avez une décision rendue par la Review Division et que vous souhaitez en faire appel devant le Workers' Compensation Appeal Tribunal, vous disposez de 30 jours suivant la date de la décision de la Review Division pour interjeter appel. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le wcat.bc.ca (en anglais).

Accès au dossier de réclamation d'un travailleur

Vous recevrez une copie du dossier de réclamation d'un travailleur si vous ou quelqu'un d'autre demandez un réexamen et que vous informez la Review Division ou le WCAT que vous souhaitez participer à ce réexamen.

En tant qu'employeur, vous avez le droit d'accéder aux informations concernant le réexamen d'une réclamation ou d'un appel de décision valides, mais vous êtes soumis à des restrictions applicables à leur utilisation. Sauf dans certaines circonstances, en vertu de l'article 95 de la *Workers' Compensation Act*, il est considéré comme une infraction de divulguer des informations provenant du dossier de réclamation d'un travailleur ou de les utiliser à d'autres fins qu'un réexamen ou un appel.

Coûts et réexamens des réclamations

Une fois qu'une réclamation a été autorisée ou rouverte, votre employé peut avoir le droit de recevoir des paiements, même si vous présentez une demande de réexamen ou d'appel. Si votre

réexamen ou votre appel annule la décision, ces paiements cessent. Toutefois, nous ne récupérerons pas l'argent versé, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Au lieu de cela, nous libérons votre entreprise et le groupe tarifaire de votre entreprise de ces coûts en les distribuant parmi tous les groupes tarifaires. Si un allègement d'une partie ou de la totalité des coûts des réclamations est autorisé, il peut avoir une incidence sur votre prime de WorkSafeBC.

Coordonnées

Review Division

WorkSafeBC
PO Box 2071 Stn Terminal
Vancouver BC V6B 3S3
Tél. 604.214.5411 | 1.888.922.8804 | Téléc. 604.232.7747

Workers' Compensation Appeal Tribunal

wcat.bc.ca (en anglais)
150 - 4600 Jacombs Road
Richmond BC V6V 3B1
Tél. 604.664.7800 | 1.800.663.2782 | Téléc. 604.664.7898

Employers' Advisers Office

gov.bc.ca/employersadvisers (en anglais)

Richmond
Tél. 604.713.0303
Sans frais au Canada 1.800.925.2233
Téléc. 1.855.664.7933

Abbotsford, Kamloops, Kelowna, Nanaimo, Trail,
Prince George, Victoria
Sans frais au Canada 1.800.925.2233
Téléc. 1.855.664.7933

Pour de plus amples renseignements,
visitez worksafebc.com.